

ARRETE DU MAIRE

2023-057

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
SITUES SUR
TROTTOIR ET
CHUSSEE RUE DES
BROUETS ET RUE
VICTOR
SCHOELCHER**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2023-MLV-0009,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société TELEREP sise ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY représentée par Mme ZAIDI Soukaina (téléphone : 06.10.02.03.23 - mail : soukaina.zaidi@veolia.com) pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représentée par M. Albert Gwendal (téléphone : 06.34.43.35.84 - mail : gwendal.albert@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux d'assainissement situés sur trottoir et chaussée rue des Brouets entre le Boulevard du Roger Salengro et la rue Victor Schoelcher, ainsi que sur le trottoir situé du côté du CVS Arche En Ciel rue Victor Schoelcher et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Brouets, dans sa partie comprise entre le Boulevard Roger Salengro et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, 08h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 2) un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur 3 de mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 4) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur parking situé face au numéro 3 rue des Brouets sur 12,00 mètres linéaires, soit 6 places de stationnement pour installation d'une base vie, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.



2023-057

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
SITUES SUR
TROTTOIR ET
CHAUSSEE RUE DES
BROUETS ET RUE
VICTOR
SCHOELCHER**

5) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir situé du côté des numéros pairs à l'aide des passages piétons existants,

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La rue Victor Schoelcher, dans sa partie comprise entre le CVS ARCHE EN CIEL et la rue des Brouets, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement piétonnier devra être protégé via des barrières installées par la société intervenante et avoir une largeur minimum de 1,40 mètres,
La société TELEREP s'engage à déposer le mobilier urbain installé sur le trottoir (barrières et potelets) et à le reposer en fin de chantier.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 6 février 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TELEREP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON



